



Mise à jour des Normes comptables pour le secteur public (NCSP)

Pour ne pas perdre le fil

Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle sur l'interprétation de questions comptables de la part de Deloitte.
- Veuillez consulter votre conseiller avant de prendre quelque mesure que ce soit.



Ordre du jour

- Opérations entre apparentés et opérations interentités
- Actifs, actifs éventuels et droits contractuels
- Opérations de restructuration
- Le point sur les paiements de transferts et les instruments financiers
- Projets à venir



Présentateurs

Hôte	Coordonnées	
Denis Hérard, CPA, CA Associé, Certification et Services-conseils	dherard@deloitte.ca	+1 450-618-8101
Présentateurs	Coordonnées	
Jean-Luc Ostiguy, CPA, CA Associé, Certification et Services-conseils	jostiguy@deloitte.ca	+1 514-393-7022
Mélanie Leduc, CPA, CA Associée, Certification et Services-conseils	MeLeduc@deloitte.ca	+1 514-393-5197
Francis Séguin, CPA, CA Directeur principal, Certification et Services-conseils	fseguin@deloitte.ca	+1 613-751-5467
Joël Lavallière, CPA, CA Directeur, Certification et Services-conseils	jlavalliere@deloitte.ca	+1 450-618-8044

Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes

Comptabilité du secteur public

Sujet	Objectif	Date d'entrée en vigueur
Chapitre SP 2200, « Information relative aux apparentés » Chapitre SP 3420, « Opérations interentités »	Traite de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir concernant les opérations entre apparentés.	1 ^{er} avril 2017 Une application anticipée est permise.
Chapitre SP 3210, « Actifs » Chapitre SP 3320, « Actifs éventuels » Chapitre SP 3380, « Droits contractuels »	Traite de l'application de la définition et des caractéristiques essentielles des actifs. Ajoute aussi des indications sur la présentation d'informations sur les actifs éventuels et les droits contractuels.	1 ^{er} avril 2017 Une application anticipée est permise.
Chapitre SP 3430, « Opérations de restructuration »	Traite de la comptabilisation initiale, de l'évaluation et des informations à fournir sur les actifs et les passifs qui sont transférés lors d'une opération de restructuration.	1 ^{er} avril 2018 Une application anticipée est permise.

Source :

<http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/dates-dentree-en-vigueur-des-nouvelles-normes/comptabilite-du-secteur-public/index.aspx>

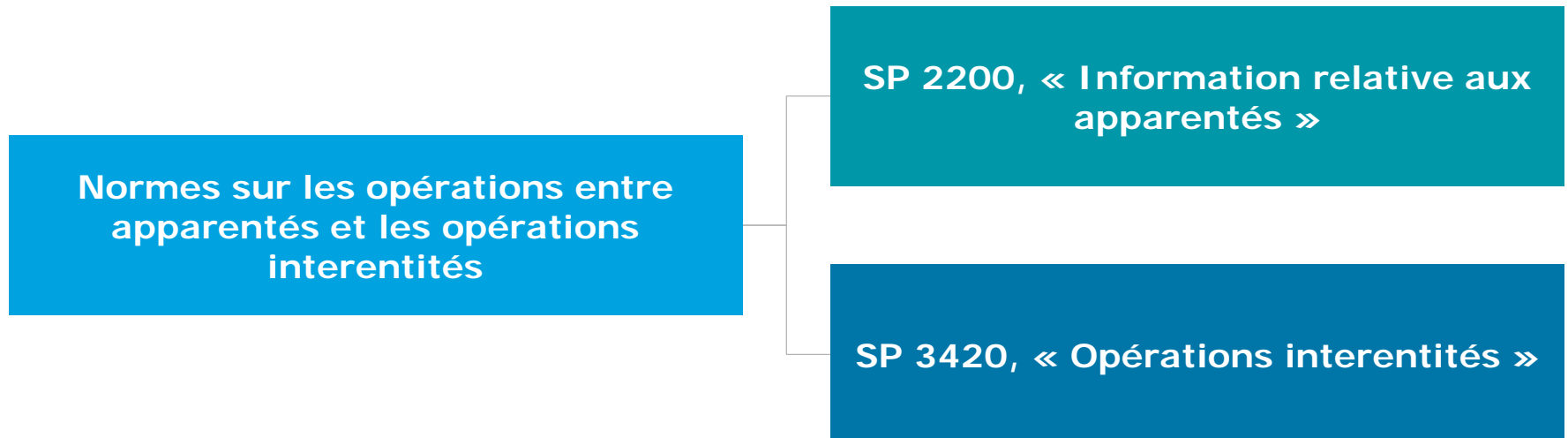
Nouvelles normes

Opérations entre apparentés et opérations interentités

Opérations entre apparentés

Objet et champ d'application

- Traiter de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir sur les opérations entre apparentés.
- Le chapitre SP 4260, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif » a été supprimé.
- A donné lieu à deux chapitres :

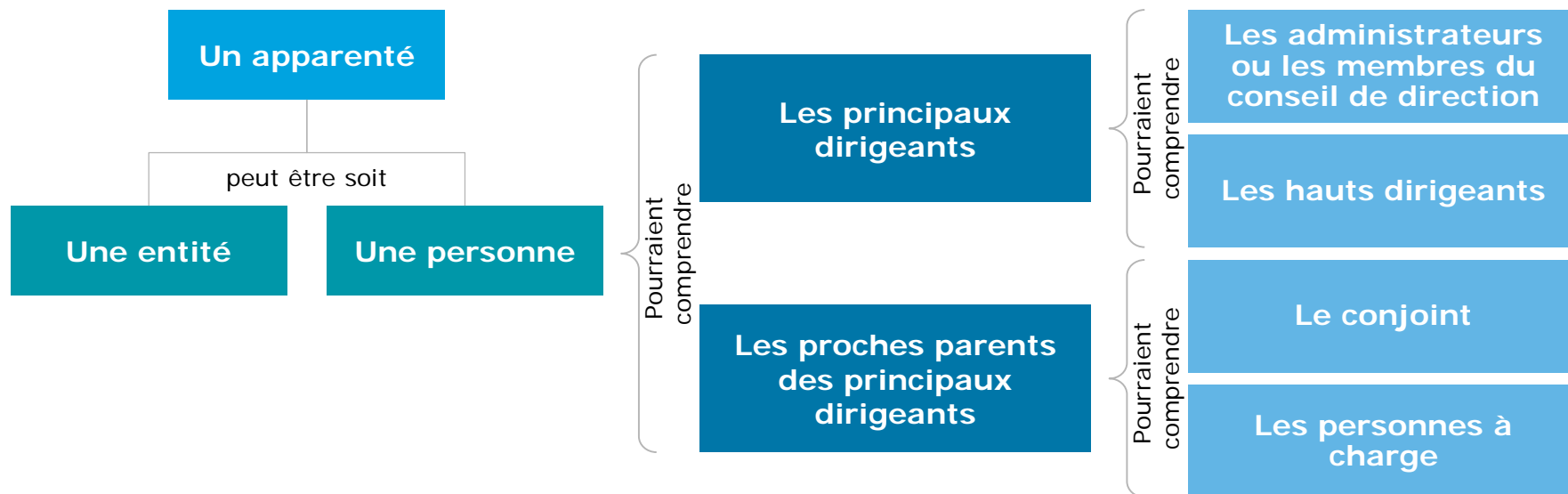


- Le chapitre SP 2200 s'appliquera à l'ensemble des états financiers, tandis que le chapitre SP 3420 ne s'appliquera qu'aux entités comprises dans le même périmètre comptable du gouvernement.

Chapitre SP 2200, « Information relative aux apparentés »

Considérations relatives à la mise en œuvre :

- L'exercice du jugement sera nécessaire pour déterminer qui fait effectivement partie des principaux dirigeants.
- Songez à créer un plan de mise en œuvre en deux volets : un pour les apparentés liés aux entités, et un pour les apparentés liés aux principaux dirigeants.
- Pouvez-vous mettre à profit des processus ou des renseignements existants, tels que les déclarations de conflits d'intérêts?
- Créez une piste d'audit.



Information relative aux apparentés

Conséquences de la norme

Identifier les apparentés

- Identifier les types d'apparentés qui peuvent exister dans le contexte de la norme comptable
- Établir une approche qui dicte la façon de confirmer si tous les apparentés ont été identifiés

Déterminer s'il existe des opérations qui ont été conclues avec des apparentés

- Établir les exigences en matière de systèmes afin de pouvoir extraire les opérations conclues avec des apparentés
- Besoin d'avoir l'assurance que les renseignements figurant dans les rapports sont exacts et complets

Évaluer si des informations sur l'opération devraient être présentées

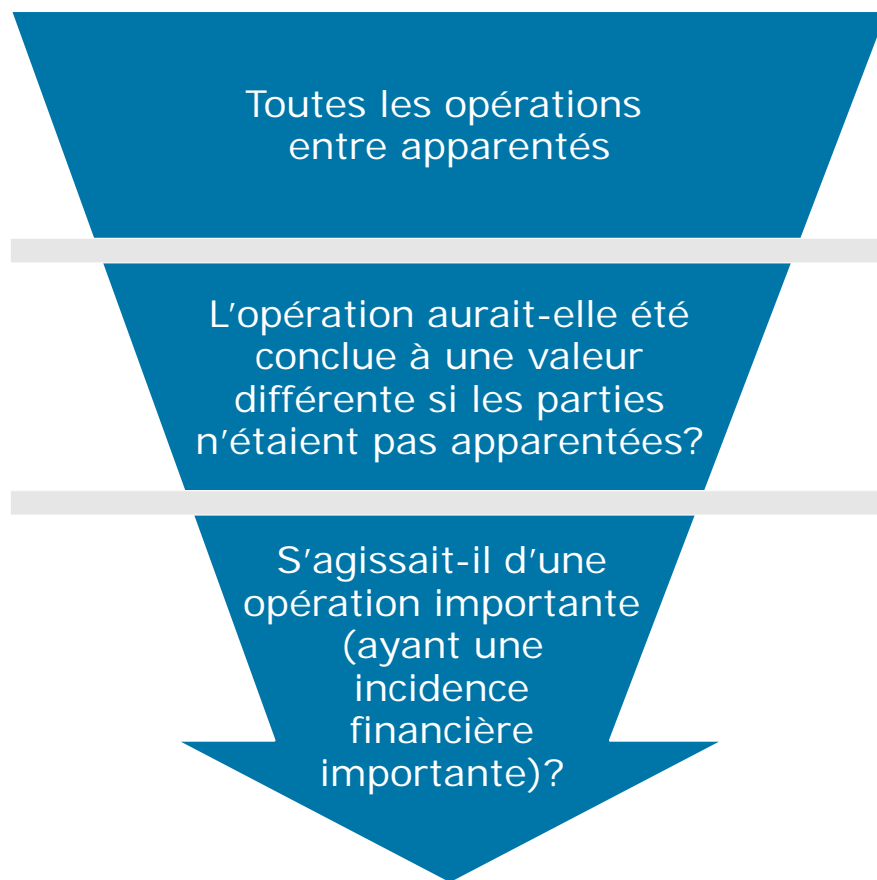
- Élaborer une méthodologie de délimitation du champ d'application afin de déterminer quelles opérations et relations doivent être présentées

Obtenir les données requises pour présenter l'information

- Créer des mécanismes de présentation de l'information (p. ex., feuille de calcul Excel ou d'autres systèmes), afin de veiller à ce que toutes les exigences en matière d'information à fournir soient remplies

Mise en œuvre des opérations entre apparentés

Une approche à envisager



Présenter les détails de l'opération et de la relation

Chapitre SP 2200, « Information relative aux apparentés »

Que faudra-t-il communiquer au besoin?

Le montant des soldes et les modalités qui s'y rattachent

Les types d'opérations entre apparentés pour lesquelles un montant a été comptabilisé

Les obligations contractuelles envers les apparentés

Les passifs éventuels liés à des apparentés

Les montants comptabilisés pour les opérations

Les types d'opérations entre apparentés pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé

La base d'évaluation utilisée

La nature de la relation avec les apparentés

Chapitre SP 3420, « Opérations interentités »

Objet et champ d'application

- Établir des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.
- Pour atteindre leurs objectifs, les gouvernements mènent habituellement des activités par l'intermédiaire d'une variété d'entités, comme des ministères, des organismes publics et des partenariats.

Informations à fournir

- Une entité devrait présenter l'information conformément au Chapitre SP 2200, « Information relative aux apparentés ».

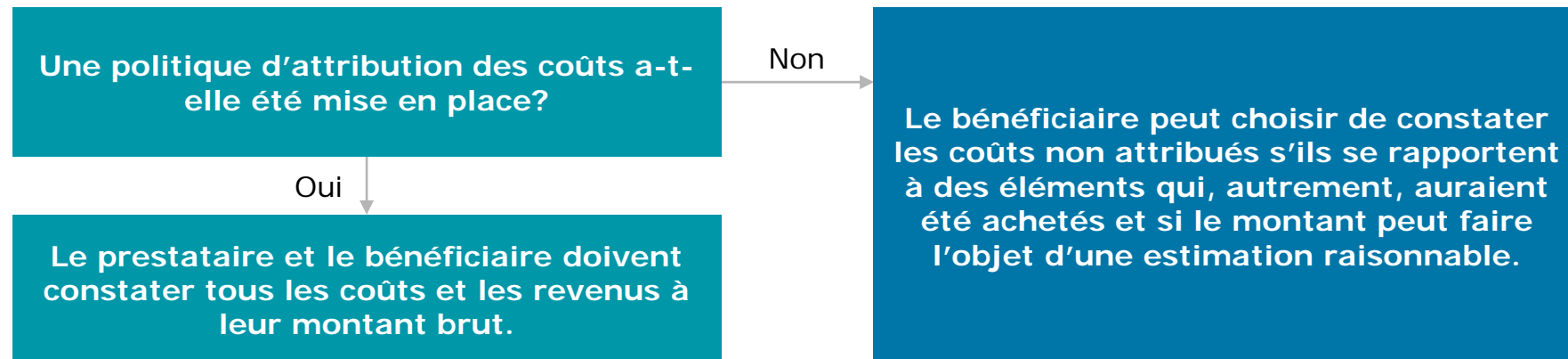


Chapitre SP 3420, « Opérations interentités » (suite)

Constatation

- Les opérations interentités donnant lieu au transfert d'actifs ou de passifs doivent être constatées à la fois par le prestataire et le bénéficiaire.
- Une entité centrale exerçant des activités pour toutes les entités contrôlées peut avoir pour politique d'attribuer les coûts aux autres entités ou de les recouvrer auprès d'elles, ou de ne pas attribuer ces coûts.

Attribution des coûts

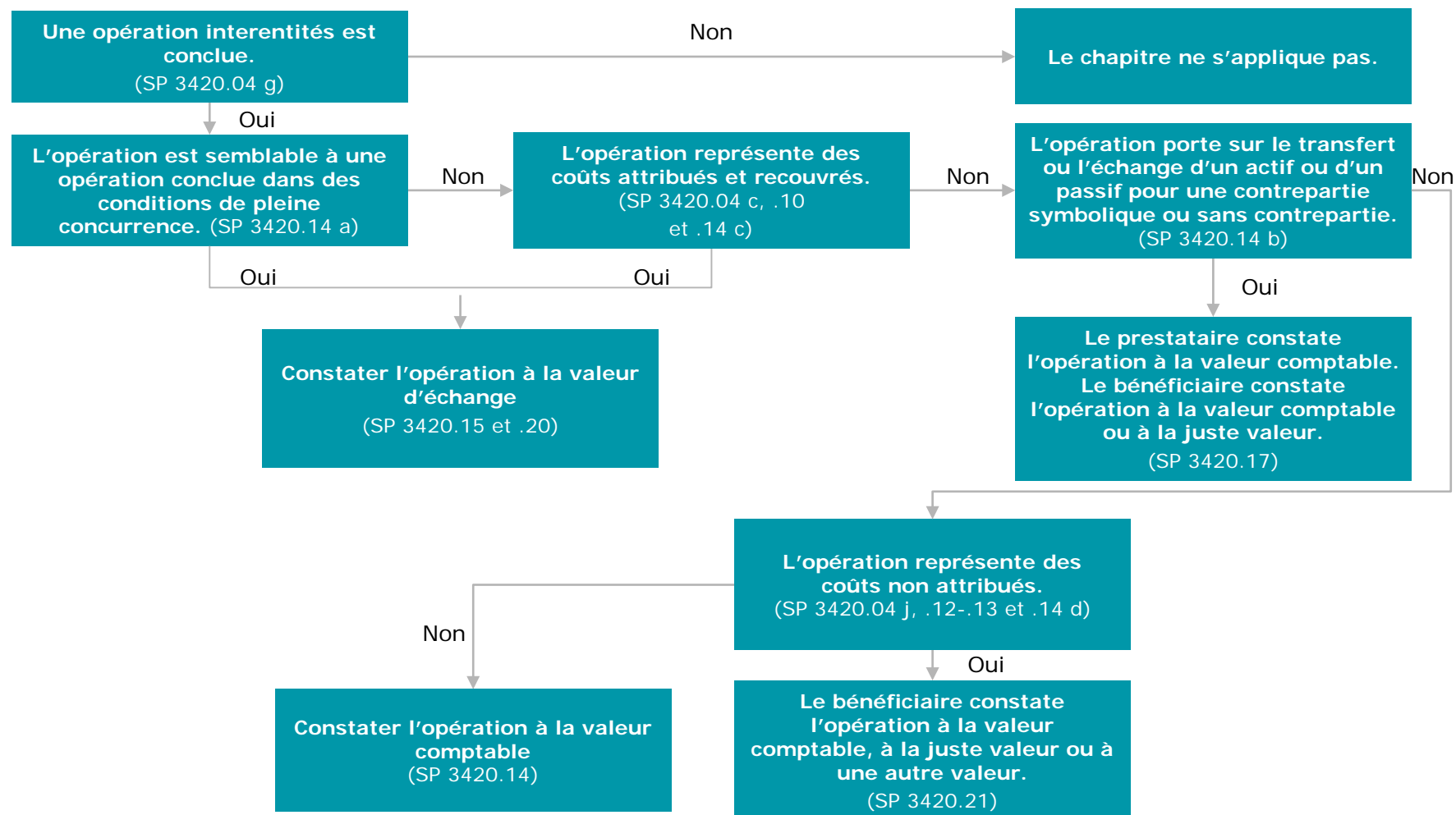


Considérations relatives à la mise en œuvre :

- Quel processus mettrez-vous en place pour identifier les opérations interentités? Ces opérations seront-elles identifiées au moment où elles sont déclenchées ou une fois qu'elles auront été comptabilisées?

Chapitre SP 3420, « Opérations interentités » (suite)

Arbre de décision – traitement comptable





Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Les renseignements contenus dans la présente ne remplacent d'aucune façon les conseils d'un spécialiste.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.